

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Fiabilisation des comptes	535

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République et notamment son article 110 prévoyant la mise en œuvre de l'expérimentation de la certification des comptes ;

VU le règlement budgétaire et financier ;

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 500 000 euros de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°535 : « Fiabilisation des comptes ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs